

**Séance ordinaire du
mardi 3 avril 2018**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres
du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont
assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme et Aménagement
durable**

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEF.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du
Code général des collectivités territoriales :**

Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

Absents :

Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

Excusés : Patrick VIGNAL.

**Port Marianne - Secteur de La Baume - Instauration d'un périmètre d'étude
(article L.424-1 du code de l'urbanisme)**

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, du développement vers l'est de son territoire et de sa politique de renouvellement et de réinvestissement des quartiers existants, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du secteur de la Baume, situé à la périphérie immédiate des quartiers Richter et Parc Marianne. Ce secteur, d'une superficie d'environ 8,5 hectares, est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert Einstein et un ensemble pavillonnaire, au sud par la place Ernest Granier et l'avenue du Mondial 98.

Cette volonté de réaménagement faisait suite à une réflexion urbaine engagée dès 2007, qui avait permis de définir une vision globale de réinvestissement de cet espace urbain, proposant une nouvelle trame viaire de desserte et une recomposition partielle du bâti et du parcellaire existants pour y développer, en cohérence avec les quartiers voisins réalisés récemment, un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation.

Ce secteur, principalement occupé au nord et à l'est par un habitat individuel parfois récent, est composé sur sa partie ouest de constructions hétéroclites (maisons individuelles, petits immeubles de logements, locaux commerciaux et d'activités sans valeur ajoutée architecturale) sur un parcellaire étroit et en lanières en façade de l'avenue Raymond Dugrand, plus large et très peu urbanisé à l'arrière de l'avenue.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a engagé une réflexion pour définir, à l'intérieur d'un périmètre délimité, les orientations d'aménagement à mettre en oeuvre dans ce secteur. Cette réflexion avait conduit le Conseil municipal à adopter, par délibération du 24 avril 2008, des mesures conservatoires en instaurant sur le secteur concerné un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme (anciennement article L.111-10) permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation de travaux ou de construction.

Aujourd'hui, compte-tenu des études complémentaires qui ont dû être menées et qui sont toujours en cours pour certaines, le périmètre de l'opération d'aménagement envisagée est susceptible d'évoluer.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le périmètre d'étude établi précédemment et de prendre à nouveau en considération le projet d'aménagement par la présente délibération conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, notamment afin d'ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur tout projet de travaux, construction ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet sur un périmètre élargi notamment pour tenir compte des considérations suivantes :

- L'implantation de l'Arbre Blanc, sur les berges du Lez et à l'articulation entre le quartier d'Antigone et celui de Port Marianne, nécessite une attention particulière en matière d'aménagement des espaces publics qui l'entourent, compte tenu de son échelle par rapport aux espaces publics environnants. A ce titre, la place Christophe Colomb et le pont Juvénal seront intégrés à cette réflexion, car ils constituent l'articulation avec le centre-ville et doivent être repensés pour répondre notamment aux nouveaux enjeux des modes de déplacements doux ;
- De plus, sa proximité avec des pôles d'attractivité majeurs tels que le quartier Richter et ses équipements universitaires fréquentés par une importante communauté étudiante génère des flux piétons et cycles qu'il convient de sécuriser ;
- C'est aussi un morceau de ville en pleine mutation : en effet, le quartier de la Pompignane en cours de renouvellement urbain, ainsi que le futur quartier de La Baume, dont une grande partie est incluse dans ce périmètre d'étude, vont marquer le nouvel urbanisme de la ville. L'objectif est d'offrir à ce secteur de Montpellier, très animé, des espaces publics de qualité, supports de nouveaux usages ;
- En conséquence, il est nécessaire de repenser les abords de l'Arbre Blanc notamment, pour constituer un espace public mieux dimensionné et multifonctionnel, garantissant à tous les usagers des déplacements sécurisés.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à nouveau en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur en prenant en considération le projet d'aménagement de La Baume tel que le prévoit l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et en délimitant par un périmètre d'étude les terrains affectés à ce projet. La délimitation du périmètre concerné est jointe en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la poursuite des études préalable à l'aménagement du secteur de la Baume situé dans le quartier Port Marianne ;

- d'instituer à nouveau un périmètre d'étude, abrogeant le périmètre voté le 24 avril 2008, en délimitant les terrains concernés par l'opération selon le plan annexé, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

M. Philippe SAUREL.

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Philippe SAUREL

Publiée le : 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Plan PE 2018

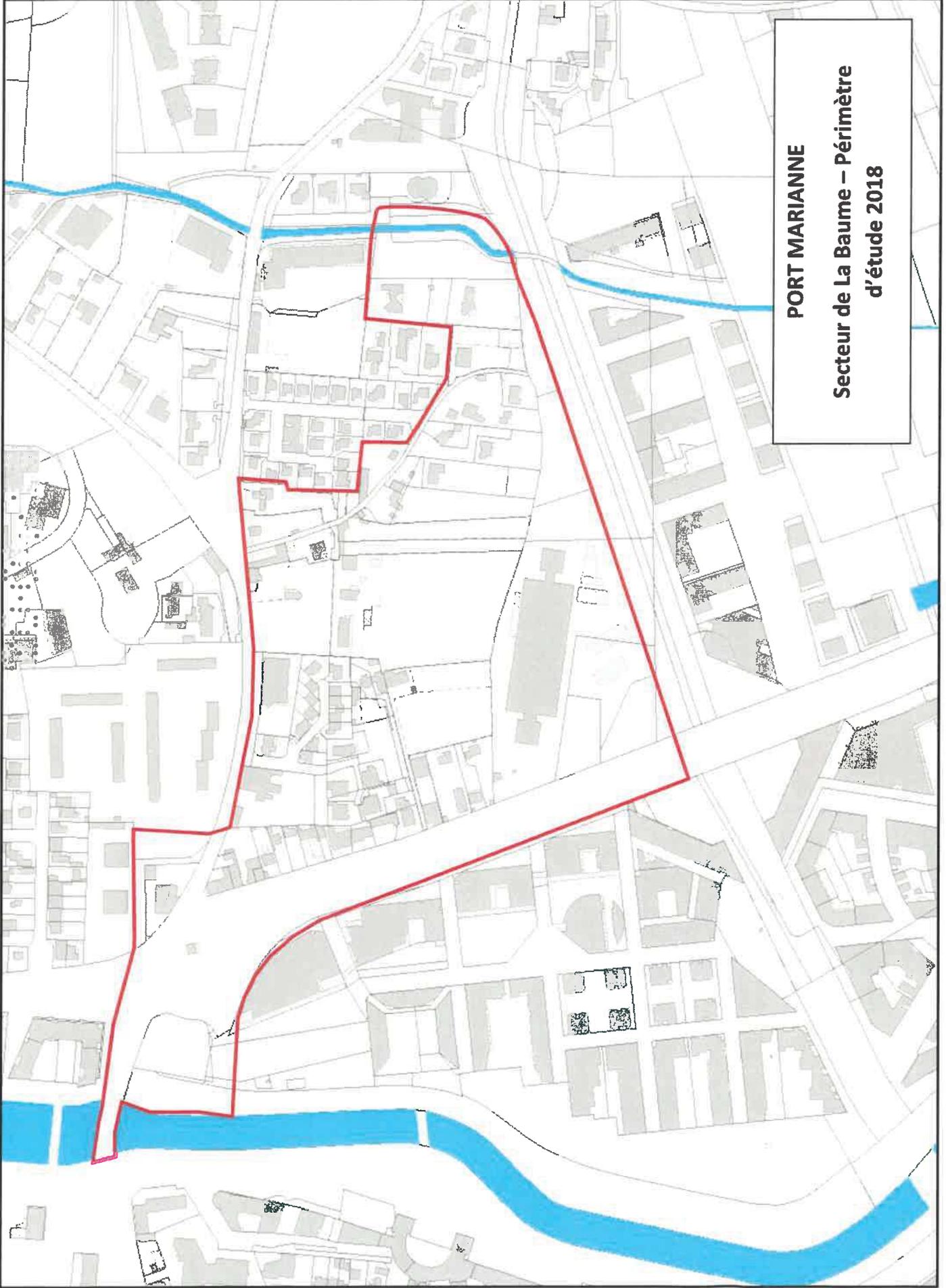
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PORT MARIANNE

**Secteur de La Baume – Périmètre
d'étude 2018**